

JOURNAL OFFICIEL

DES
ETABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'Océanie

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 90
N^o 20.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 3
NO ATOFA 1941.

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements fran- çais de l'Océanie.	60 fr.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies.	64 fr.	35 fr.	21 fr.
Etranger	71 fr.	42 fr.	23 fr.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete

PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne	4 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne	2 fr.
Annonces commerciales et avis divers :	5 fr.
Les mêmes renouvelées	2 50
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc	2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
ACTE DU POUVOIR CENTRAL	
1941 1 ^{er} oct. Décret portant nomination du Gouverneur des Etablissements français d'Océanie	233
ACTE DU GOUVERNEMENT LOCAL	
1941 30 sept. Décision n ^o 405 i.s.l.v., portant nomination d'un porteur de contraintes à Raiatea-Tahaa	233
Extraits	234
AVIS OFFICIELS	
Avis concernant les secours pour l'année 1942	234
Avis aux créanciers de la colonie	234

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU POUVOIR CENTRAL

DÉCRET portant nomination du Gouverneur des Etablissements français d'Océanie.

(Du 1^{er} octobre 1941.)

LE GÉNÉRAL DE GAULLE, Chef des Français libres.

Vu le décret du 28 décembre 1885 et les actes modificatifs subséquents, organisant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'ordonnance n^o 1, du 27 octobre 1940, organisant le pouvoir public durant la guerre et constituant un Conseil de Défense de l'Empire ;

Vu le décret du 9 juillet 1941, portant nomination du Haut-Commissaire de France pour le Pacifique ;

Vu l'ordonnance n^o 14, du 2 août 1941, portant organisation et fixant les attributions du Haut-Commissariat de France dans le Pacifique,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le Lieutenant-Colonel Orselli (Georges), de l'Armée de l'Air, est nommé Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la France libre et aux *Journaux officiels* de la Nouvelle-Calédonie et des Etablissements français de l'Océanie.Fait à Papeete, le 1^{er} octobre 1941.Par délégué du Général de GAULLE,
Chef des Français libres :Le Capitaine de Vaisseau d'ARGENLIEU,
Haut-Commissaire de France pour le
Pacifique,Fait à Papeete, le 1^{er} octobre 1941.
d'ARGENLIEU.

ACTE DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n^o 405 i.s.l.v., portant nomination d'un porteur de contraintes à Raiatea-Tahaa.
(Du 30 septembre 1941.)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES COLONIES RICHARD BRUNOT, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, assurant, en vertu des pleins pouvoirs à lui délégués par le Général de GAULLE, Chef des Français libres, les fonctions de Gouverneur de la France Libre dans les Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la proclamation du 2 septembre 1940 ;

Vu la décision n^o 438 e., du 26 avril 1938 affectant le gendarme Schenek au poste de gendarmerie d'Uturoa en remplacement du gendarme Bernnet, spécialement l'article 2 ;Vu la décision n^o 55 e., du 20 janvier 1941, nommant M. Tamati Brothers, porteur de contraintes dans l'île Raiatea,

Vu les nécessités de service.

Sur la proposition du chef de la circonscription administrative des Iles Sous-le-Vent et l'avis conforme du trésorier-payeur,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Sont rapportés l'article 2 de la décision n° 438 c, du 26 avril 1938 et la décision n° 55 c, du 20 janvier 1941 nommant le gendarme Schenck et M. Brothers, Tamati, porteurs de contraintes à Raiatea et à Tahaa.

Art. 2. — M. Ehu, Tetuanui, agent auxiliaire de la commune-mixte d'Uturoa, est nommé, en outre, porteur de contraintes dans les îles Raiatea et Tahaa.

Il prêtera le serment prescrit par la Loi.

Il exercera cette fonction toute particulière sous les ordres et la direction du préposé du trésor qui devra prendre l'avis de l'administrateur-maire de la commune-mixte d'Uturoa pour l'organisation des tournées de l'intéressé.

Art. 3. — Pour l'exercice de cette fonction M. Ehu, Tetuanui ne pourra prétendre à aucune indemnité, sauf aux frais, remises et prestations y afférents.

Art. 4. — La présente décision aura effet à compter du 1^{er} octobre 1941 et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 septembre 1941.

RICHARD BRUNOT.

EXTRAIT

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

DOUANES.

1. — Par décision n° 407 du 30 septembre 1941. — M. Teriitehau a Tapaohia, préposé des douanes de 3^e classe du cadre local en retraite, est rappelé à l'activité.

Ce préposé sera affecté à la surveillance du local servant à l'expertise et au dépôt des vanilles et sera logé gratuitement dans le bâtiment administratif dont fait partie ce local.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1941.

AVIS OFFICIELS

AVIS

L'Administration locale rappelle aux personnes qui, en raison de leur situation, désirent solliciter un secours durant l'année 1942, que leur requête doit être adressée au Chef de la Colonie avant le 1^{er} décembre 1941.

Les demandes qui arriveront après cette date ne pourront être présentées en temps utile à la commission intéressée.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA COLONIE

Les créanciers de la colonie, domiciliés dans les Etablissements français libres de l'Océanie, sont informés que, par application du décret du 9 novembre 1935, seront prescrites et définitivement éteintes au profit du service local, sans préjudice des déchéances spéciales prononcées par les lois et règlements ou consenties par des marchés ou conventions, toutes les créances remontant par leur origine à l'exercice 1938 qui n'auraient pas été acquittées avant le 1^{er} janvier 1942.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

JOURNAL DE MAXIMO RODRIGUEZ

Premier européen ayant habité Tautira en 1775.

Prix broché : 10 francs.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE DU PACIFIQUE

PAR M. LE GOUVERNEUR L. JORE.

Prix broché : 30 francs.